
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)

Édition du 26/03/2015

Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2015-03

*Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction
du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.*

Edition du 26/03/2015

Bureau du 24 mars 2015

B 2015-13 Approbation du compte-rendu du 20 février 2015	1
B 2015-14 Marché passé en groupement de commandes pour l'achat de centres d'entretien des tuyaux – SDIS 28, SDIS 22 et SDIS 61 - autorisation à signer le marché	2
B 2015-15 Véhicules et matériels réformés – sortie de l'actif	4

Arrêtés

N° 2015-048-005 Approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) ..	7
--	---

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 24 mars 2015

B 2015 – 13 : Approbation du compte-rendu du 20 février 2015

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, convoqué à l'initiative de son président, s'est réuni le mardi 24 mars 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Jean-Pierre Gaboriau, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Gaboriau, M. Jaulneau, M. Boisard

Membres excusés :

M. de Montgolfier, M. Garnier

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Considérant que le bureau s'est réuni le 20 février 2015 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un compte-rendu.

Le bureau, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 20 février 2015.

Pour : UNANIMITE

Contre : —

Abstention : —

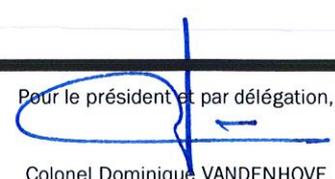
Le président du conseil d'administration,

**Pour le président empêché,
Le 1^{er} vice-président du conseil d'administration**



Jean-Pierre GABORIAU

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-03



Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

DÉLIBÉRATION DU BUREAU**Réunion du 24 mars 2015****B 2015 – 14 : Marché passé en groupement de commandes pour l'achat de centres d'entretien des tuyaux – SDIS 28, SDIS 22 et SDIS 61 - autorisation à signer le marché**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, convoqué à l'initiative de son président, s'est réuni le mardi 24 mars 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Jean-Pierre Gaboriau, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Gaboriau, M. Jaulneau, M. Boisard

Membres excusés :

M. de Montgolfier, M. Garnier

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le code des marchés publics notamment l'article 8, l'article 33 alinéa 3, et les articles 57 à 59.

Vu la délibération n° CA 2014-13 du 20 juin 2014 donnant délégation au bureau pour « prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés formalisés ».

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à l'achat de centres d'entretien des tuyaux passée entre le SDIS 28, le SDIS 22 et le SDIS 61 et signée le 19 décembre 2014.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes en date du 24 mars 2015.

Considérant que par convention en date du 19 décembre 2014, le SDIS d'Eure-et-Loir, le SDIS de l'Orne et le SDIS des Côtes-d'Armor ont constitué un groupement de commandes ayant pour objet l'achat de centres d'entretien des tuyaux. Le SDIS d'Eure-et-Loir en est le coordonnateur. A ce titre il assure l'ensemble des opérations de fin de procédure et notamment la signature du marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

Considérant que l'objet de ce marché concerne la fourniture et la mise en service de trois unités automatisées d'entretien, d'épreuve et de roulage pour tuyaux de sapeurs-pompiers, soit une unité pour chacun des membres du groupement de commande. Il comprend également l'information du personnel de chaque SDIS.

Considérant que les prestations feront l'objet d'un marché simple pour chacun des membres du groupement. Les prestations seront réalisées à prix unitaires. La durée du marché court à compter de la réception de sa notification jusqu'à l'admission définitive de la fourniture installée.

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes s'est réunie le 24 mars 2015 afin de procéder à l'analyse des candidatures et à l'attribution du marché.

..

Le bureau, après en avoir délibéré :

- autorise le président ou son représentant à signer le marché n° 15PF001, pour le SDIS 28, relatif à la fourniture et mise en service d'une unité automatisée d'entretien, d'épreuve et de roulage pour tuyaux de sapeurs-pompiers, dont l'attributaire est la société VAN MOL, pour un montant de **129 053,74 € HT** (machine et options).
Le marché est un marché simple. La durée du marché court à compter de la réception de sa notification jusqu'à l'admission définitive de la fourniture installée.
- autorise le président ou son représentant à signer pour le compte du SDIS 22 un marché relatif à la fourniture et mise en service d'une unité automatisée d'entretien, d'épreuve et de roulage pour tuyaux de sapeurs-pompiers, dont l'attributaire est la société VAN MOL, pour un montant de **126 515,90 € HT** (machine sans option).
Les marchés sont des marchés simples. La durée du marché court à compter de la réception de sa notification jusqu'à l'admission définitive de la fourniture installée.
- autorise le président ou son représentant à signer pour le compte du SDIS 61 un marché relatif à la fourniture et mise en service d'une unité automatisée d'entretien, d'épreuve et de roulage pour tuyaux de sapeurs-pompiers, dont l'attributaire est la société VAN MOL, pour un montant de **127 263,49 € HT** (machine et options).
Les marchés sont des marchés simples. La durée du marché court à compter de la réception de sa notification jusqu'à l'admission définitive de la fourniture installée.

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

Le président du conseil d'administration,

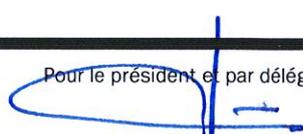
Pour le président empêché,
Le 1^{er} vice-président du conseil d'administration



Jean-Pierre GABORIAU

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-03

Pour le président et par délégation,



Colonel Dominique VANDENHOVE

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 24 mars 2015

B 2015 – 15 : Véhicules et matériels réformés – sortie de l'actif

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, convoqué à l'initiative de son président, s'est réuni le mardi 24 mars 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Jean-Pierre Gaboriau, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Gaboriau, M. Jaulneau, M. Boisard

Membres excusés :

M. de Montgolfier, M. Garnier

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-1, L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération CA 2014-13 du 20 juin 2014 donnant délégation au bureau pour :

- « décider du devenir des biens matériels : donation (associations, autres organismes...), cession à titre onéreux, conservation au titre des collections historiques ou destruction ».
- « en cas d'organisation de ventes aux enchères : choisir de recourir ou non à un tiers intermédiaire, fixer le montant de la mise à prix et du prix de réserve. Si la vente est organisée directement par le SDIS 28, définir toutes les modalités (voies d'information sur les enchères, lancement des enchères, modalités de paiement par l'acheteur et de remise des biens etc.) »

Vu la délibération B2014-35 du 12 décembre 2014 autorisant les services du SDIS à valider la vente d'un bien à condition que l'enchère la plus élevée ne soit pas inférieure au prix de réserve diminué de 20 %.

Considérant que le service départemental d'incendie et de secours souhaite procéder à la cession des véhicules et matériels figurant sur la liste jointe, qui ne sont plus opérationnels.

Deux prix sont proposés : le prix de réserve, en dessous duquel la réalisation effective de la vente est soumise à l'accord préalable du vendeur, et le prix de mise en vente, dont le montant permet d'amorcer les premières enchères.

Considérant que dans le cas où le prix de réserve ne serait pas atteint à l'issue de la vente, le groupement des services techniques pourra néanmoins valider la vente du bien à condition que l'enchère la plus élevée ne soit pas inférieure au prix de réserve diminué de 20 %.

Considérant qu'il appartient au bureau de choisir de recourir ou non à un tiers intermédiaire. Dans l'affirmative, le SDIS 28 pourra solliciter le titulaire du marché ou les services des domaines.

Le bureau, après en avoir délibéré autorise :

- la sortie de l'actif des véhicules et matériels réformés figurant dans le tableau joint ;
- la cession des véhicules et matériels selon les conditions tarifaires arrêtées par le bureau et mentionnées dans le tableau joint ;
- le recours à un tiers intermédiaire pour organiser la vente aux enchères.

Pour : UNANIMITE

Contre : /

Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Pour le président empêché,

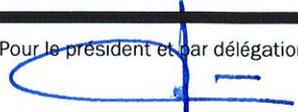
Le 1^{er} vice-président du conseil d'administration



Jean-Pierre GABORIAU

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2015-03

Pour le président et par délégation,



Colonel Dominique VANDENHOVE

véhicules et matériels proposés à la cession

n° lot SDIS	sigle	immatriculation	marque	modèle	1 ^{ère} mise en circulation	énergie	km	places assises	Anciennes affectations	Observations	Proposition de prix de mise en vente	Proposition de prix de réserve
1	VTU CS-CI	4321 VG 28	Renault	Master	1984	GO	58 072	3	Magny		400 €	600 €
2	VLTU	3680 VB 28	Renault	Kangoo	2000	GO	183 668	5	Boutigny Prouais		900 €	1300 €
3	VLTU	2900 TY 28	Renault	Kangoo	2000	GO	131 759	5	Senonches		1100 €	1500 €
4	VLTU	954 VM 28	Citroën	Berlingo	2002	GO	153 623	5	Mission volontariat		1000 €	1400 €
5	Embarcation	/		BRS	?	/	/	9	?	Réforme, embarcation HS		

Marque	Modèle	N° Série	Année Acquisition	Prix de mise en vente du lot	Prix de réserve du lot
HP	Serveur LAME HP PROLIANT BL680C	CZJ84508AU	2008		
HP	Serveur LAME HP PROLIANT BL680C	CZJ84508AV	2008		
HP	Serveur LAME HP PROLIANT BL680C	CZJ84508AR	2008	100 €	100 €
HP	Serveur LAME HP PROLIANT BL680C	CZJ84508AN	2008		
HP	Serveur LAME HP PROLIANT BL680C	CZJ84508AL	2008		
HP	BL685c G7 SERVEUR LAME PLEINE HT	SCZ3130NIK9F	2011		

Envoyé en préfecture le 25/03/2015

Reçu en préfecture le 25/03/2015

Affiché le





PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

TEL. : 02.37.91.88.88

2015- 048-0005

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-7 et R 1424-38 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 731-2 ;

Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 3 décembre 2014 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 3 décembre 2014 ;

Vu l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du 2 décembre 2014 ;

Vu l'avis du conseil général du 16 décembre 2014 ;

Vu l'avis conforme du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir du 5 février 2015 ;

Considérant que le collège des chefs de service de l'Etat n'émet pas de remarques particulières à l'encontre du projet qui lui a été présenté le 14 octobre 2014 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) élaboré par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral en date du 3 février 1999 est abrogé.

Article 3 : Un exemplaire du SDACR d'Eure-et-Loir peut être consulté, sur demande, à la préfecture, dans les sous-préfectures ainsi qu'à la direction du service départemental d'incendie et de secours.

Article 4 : Le présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture ainsi que dans celui du service départemental d'incendie et de secours, prend effet à compter de sa signature.

Article 5 : Le préfet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Chartres, le

17 FEV. 2015

Le préfet,

Nicolas QUILLET

